



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2022 à 19h30

Date de convocation
30 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le trois juin à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

M. Philippe CHARAIX donne pouvoir à Mme Danielle HURE
Mme Marie-Claire VAN KEMPEN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Jean Manuel GÉRARD
Mme Véronique FLAUDER CLAUS donne pouvoir à Mme Anne-Marie WATEL

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Nelly TAMEN

**Nombre de conseillers
en exercice:** 19

Présents: 14

Votants: 19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2022
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Proposition de modification des délégations du conseil municipal attribuées au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décision modificative budgétaire N°1 au budget 2022 (corrections techniques)
- Proposition de mise à jour de loyers de logements communaux et de bâtiments professionnels municipaux
- Signature du devis relatif aux travaux d'aménagement des locaux de tiers-lieu - espace de coworking sis Place Girodet
- Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) et signature de la convention avec Pôle Emploi
- Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents
- Signature d'une convention de Service Commun d'archivage avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Signature d'une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le Collège Henri Becquerel
- Proposition de convention de financement de cafés-concerts pour la saison estivale 2022
- Questions diverses

M. le Maire propose au conseil municipal l'adjonction de deux points à l'ordre du jour dont les synthèses ont été déposées sur table :

- Proposition d'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Arlequin, dont la demande est arrivée tardivement. Cette association accompagne le projet de la Maison des passeurs d'histoire.
- Attribution du Marché A Procédure Adaptée à EDF collectivités pour la fourniture d'électricité aux bâtiments de la mairie, du restaurant scolaire et de l'école maternelle/bibliothèque. Dans le contexte de très forte augmentation et de volatilité des prix, les contrats arrivant à terme, il est nécessaire de retourner les devis s'ils sont validés par le conseil, avant ce soir pour bloquer les prix du marché.

N°40-2022 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2022

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

➤ **Délivrance de concessions funéraires :**

- Vente à M. Patrick GALLOU d'une concession de caverne d'un montant de 210€, pour une durée de 30 ans

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de l'entreprise BLACHERE d'un montant de 5 575.17€ TTC pour la fourniture d'illuminations et matériaux de maintenance des décorations de Noël.
- Signature du devis de l'entreprise CIEL45 d'un montant de 6 022.15 € € TTC pour la création d'un local poubelle au 8bis rue Dom Morin.
- Signature de l'offre de l'architecte Simone SIEBENPFEIFFER d'un montant de 7 080 € TTC pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre (ESQ, APS, PC) d'aménagement et rénovation de la halle aux veaux et de la grange place du Pâtis.
- Signature du devis de l'entreprise RAT d'un montant de 4 681.92 € TTC pour la création d'un WC conforme aux normes d'accessibilité PMR à l'école élémentaire et achat auprès de CHAUSSON MATERIAUX des fournitures d'un montant de 1 215.13 € TTC pour la réalisation en régie municipale des travaux de maçonnerie. Une porte a également été commandée à CIEL45 pour un montant de 290.64 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise HOMELEC d'un montant de 1 532.92 € TTC pour la mise aux normes des installations électriques du local loué à l'entreprise Thévenin au centre d'entreprise municipal rue Colette.
- Signature du contrat de l'éditeur de logiciel BERGER LEVRAULT d'un montant de 4 491 € HT par an pour la cession des droits d'utilisation des logiciels de Gestion de la Relation Citoyenne (GRC), de comptabilité/finances et de gestion des ressources humaines /paie pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023.
- Signature du devis de l'entreprise ARTECH pour la réparation de la sonde de température de la chambre froide B.O.F (Bœuf Œufs Fromages) d'un montant de 796.80 € TTC.
- Signature du devis de l'Atelier Art Vitrail d'un montant de 13 119.60 € TTC pour la réparation des vitraux de l'Eglise St Pierre St Paul.
- Signature du devis de l'électricien Robert SELSCHOTTER d'un montant de 1 980 € TTC pour le changement de VMC (hors service) des sanitaires du bâtiment des services techniques.
- Signature du devis de l'entreprise AGRIPAYSAGE d'un montant de 8 045.20 € TTC pour la création de 6 places stabilisées au camping municipal de la Lancière.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny :

- Désignation des représentants au sein du PETR
- Lancement du marché de transport
- Demande de subventions dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Prise en charge du dispositif Rezo-Pouce

N°41-2022 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal, et M. le Maire doit en rendre compte régulièrement.

Par délibération N°26/2020 du 8 juin 2020, le conseil municipal a énuméré et délimité le champ d'application des délégations consenties au maire par l'assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre une meilleure réactivité des décisions, il est proposé au conseil municipal de modifier les délégations données à Monsieur le Maire, et de les mettre à jour conformément aux dernières dispositions prévues par la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier les délégations données au Maire pour la durée de son mandat pour les actions et dans les limites énumérées ci-après :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. *Cette délégation donnée au Maire sera limitée aux marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) et aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **douze ans** ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

27° De procéder, dans le cadre des projets de travaux **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par les adjoints dans leur domaine de compétence en cas d'empêchement ou de suppléance de Monsieur le Maire ;**
- **de prendre acte que les délégations précitées sont données pour la durée du mandat et qu'il peut y être mis fin par une nouvelle délibération du conseil municipal.**

M. le Maire précise que la modification de délégation porte uniquement sur la durée des contrats de louage de choses (5°), que le maire peut signer (limitée à 2 ans en 2020), en portant cette durée à celle prévue dans le CGCT (12 ans), pour une meilleure souplesse dans la signature des contrats de location.

N°42-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022

L'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Le budget primitif de l'année 2022 qui a été adopté le 8 avril 2022 constitue un document budgétaire prévisionnel, voté par chapitres, qui peut faire l'objet en cours d'exercice de décisions modificatives, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité financière ou à corriger des écritures comptables.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux corrections suivantes :

⇒ En matière d'amortissement des subventions d'équipement :

En 2021, une somme de 889, 20 € a été mandatée au compte 20422 : *Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations*, correspondant à la nouvelle aide municipale à la rénovation des façades.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (assimilées comptablement à des immobilisations) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il convient de procéder aux opérations d'ordre de transfert entre sections suivantes :

- Dépense de fonctionnement de 177.84 € au compte 6811 - *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* - opération 042
- Recette d'investissement de 177.84 € au compte 280422 : *Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations* - opération 040

⇒ En matière de cession d'immobilisations :

Le compte 775 - *Produits des cessions d'immobilisations* ne doit pas être alimenté dans le budget, même si les ventes immobilières correspondantes sont votées et programmées par la collectivité. Ce compte sera alimenté au moment de la prise en charge des écritures.

Il convient de procéder à la correction suivante, en recettes de fonctionnement :

- Au chapitre « 77 - Produits exceptionnels » : une diminution de crédits au compte 775 - *Produits des cessions d'immobilisations* de 5 534 € à 0 €
- Au chapitre « 013 - Atténuations de charges » : une augmentation des crédits au compte 6419 - *Remboursements sur rémunérations du personnel* de 22 500 € à 28 034 €

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°30-2022 du conseil municipal en date du 8 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que des corrections techniques sont nécessaires afin de régulariser les écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2022**

N°43-2022 : MISE A JOUR DES TARIFS DES LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX ET DE BATIMENTS PROFESSIONNELS

Par délibérations n°120 et 121 du 15 novembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé la signature avec la Direction Régionale des Finances Publiques, du renouvellement du bail administratif de location des bureaux de la Trésorerie, et d'une concession pour nécessité absolue de service pour le logement de fonction du comptable public.

Par délibération n°99/2021 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de location des logements communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 aux montants suivants :

	Tarifs 2022	Provision pour charges en sus	Charges régularisées en fin d'année
<u>Loyers 6 rue Eugène Lemaire :</u>			
Appartement n° 1	176,13	15 €	eau + OM
Appartement n° 2	176,13	15 €	
Appartement n° 3	Travaux		
Appartement n° 4	Travaux		
Appartement n° 5	277,20		
<u>Loyer 4 bis rue Eugène Lemaire</u>	450	130 €	chauffage gaz +OM
<u>Loyer 4 rue Eugène Lemaire</u>	523,38	130 €	chauffage gaz + OM
<u>Loyer 2 rue Eugène Lemaire</u> (attenant à l'école élémentaire)	340,24	77 € (chauffage)	ordures ménagères
<u>Loyer 15 Fg de Montargis</u> (attenant à l'école élémentaire)	Travaux		

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Châtillon-Coligny au 1^{er} janvier 2022, et à la résiliation des contrats de location au 6 février 2022 concernant le logement de la trésorière, et au 6 mai 2022 concernant les locaux du Centre des finances Publiques, il est proposé une mise à jour des tarifs de location de ces biens immobiliers municipaux.

Suite à une opération de nettoyage du logement N°1 (studio) situé au 6 rue Eugène Lemaire, il est également proposé une mise à jour du tarif du loyer en vue d'une relocation.

Les tarifs de loyers proposés sont les suivants :

Désignation		Montant mensuel proposé	Provision pour charges en sus
Logement de la trésorerie + jardin	132 m ² 400 m ²	780 €	50 € (fioul+ entretien chaudière + OM)
Bureaux de la trésorerie	134 m ²	750 €	50 € (fioul+ entretien chaudière + OM)
Studio n°1	22 m ²	200 €	20 € (eau + OM)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer les tarifs communaux en matière de loyers à appliquer au 1er juillet 2022 conformément au tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au budget 2022 et suivants**

M. le Maire indique que les locations seront mises en ligne sur des sites de vente, ainsi que la mise en vente de la maison Pommeau, et du local rue des Boucheries.

Mme MICHAULT trouve que le prix du loyer du studio n'est pas élevé.

Mme MANTECON a quant à elle vu des propositions de bailleurs sociaux à 178 €.

Mme ROBERT trouve que le loyer de 200 € est assez élevé.

N°44-2022: SIGNATURE DU DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE TIERS-LIEU – ESPACE DE COWORKING SIS PLACE GIRODET

Par délibération N°58/2020 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de création d'un tiers-lieu, espace de coworking en centre-ville, ainsi que le plan prévisionnel de financement des travaux, et sollicité une subvention d'un montant de 51 799 euros (représentant 80 % du coût des travaux) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (part complémentaire DSIL 2020). Non obtenue en 2020, cette demande de subvention a été réitérée début 2021, après délibération du conseil municipal N°85/2020 du 17 décembre 2020.

Par arrêté du 27 octobre 2021, Madame La Préfète a attribué dans le cadre du protocole d'accord relatif au contrat de Plan Etat / Région Centre Val de Loire 2021-2027, une subvention de 32 374.50 euros représentant 50 % du montant hors taxes des travaux chiffrés initialement à hauteur de 64 749 € HT.

Par délibération N°98-2020 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le dépôt par la commune de la déclaration préalable (DP) de travaux concernant l'aménagement des locaux sis Place Girodet, sis sur la parcelle cadastrée N°43 section AI. Cette DP N°04508522L0006 a fait l'objet d'une décision de non opposition en date du 16 mai 2022.

Vu les préconisations gouvernementales en matière de commande publique (circulaire du premier ministre en date du 27 mars 2022) dans le contexte actuel de hausse des prix et de difficultés d'approvisionnement sur certaines matières premières, les devis établis en fin d'année 2020 doivent faire l'objet d'une actualisation.

Travaux d'aménagement et rénovation: du rez-de-chaussée : 42 652.61 € HT soit 51 183.13 € TTC
de l'étage : 67 641.02 € HT soit 81 169.22 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer à la SARL CIEL45 le marché de travaux de d'aménagement des locaux de tiers-lieu – espace de coworking sis Place Girodet pour un montant de 110 293.63 € HT , soit 132 352.35 € TTC.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce marché de travaux ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la réalisation de ce chantier ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022.**

M. le Maire précise que la plus-value est de 20 000 € par rapport aux devis initiaux, et qu'une enveloppe de 113 000 € (TTC) avait été prévue au budget.

Il rappelle que, dans l'hypothèse où l'espace de coworking n'aurait pas le succès escompté, les locaux seraient toujours transformables en logement. Une subvention au titre de la DSIL a été obtenue à hauteur de 32 374 €, et on espère obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie en complément. Le délai de commande des fenêtres est de l'ordre de 6 mois du fait de la pénurie de matériaux, on peut donc espérer une ouverture en début d'année 2023. La commission municipale va finaliser le travail sur le mode de fonctionnement de cet espace.

N°45-2022 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC POLE EMPLOI

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC) qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Depuis plusieurs années, la Commune de Châtillon-Coligny recrute des saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques durant la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

Après étude des conditions de prise en charge par l'Etat du dispositif PEC (60 % du SMIC brut pour un CDD à Temps Non Complet de 20h00), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre de ce dispositif de contrat aidé, afin de recruter une personne éloignée de l'emploi, la former, et ainsi renforcer l'équipe technique des services municipaux.

Le coût résiduel à prendre en charge par la commune d'un contrat PEC à 20h00 hebdomadaire sur une année, frais de formation compris, est en effet inférieur au coût constaté d'un CDD de 5 mois en contrat saisonnier à temps complet.

En contrepartie de la prise en charge de rémunération par l'Etat, la commune s'engage à faire réaliser des formations qualifiantes au salarié, fixées par convention, figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 7 juin 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;**
- **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;**
- **De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;**
- **De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;**
- **De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales ;**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat avec le salarié ;**
- **Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire explique que, suite à la mutation d'un agent des services techniques municipaux (sur emploi permanent), la commission de recrutement a recruté un candidat qui a toutes les compétences requises pour le poste.

Un autre candidat reçu en entretien avait un profil intéressant et est éligible au dispositif PEC soutenu par l'Etat. Par comparaison avec les emplois saisonniers habituels, ce recrutement représente un coût employeur moins important et cette personne est dotée de qualifications et expériences professionnelles intéressantes.

M. GRAZIA ajoute que des formations habilitations électriques et Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité doivent être organisées dans le cadre de ce dispositif « emploi compétences », formations qui concernent également le reste de l'équipe technique, pour réaliser les travaux d'ordre électrique les plus simples (changer une ampoule par exemple) notamment.

M. le Maire rappelle l'idée de retravailler avec la commission municipale « entretien » sur la réinternalisation en régie du fauchage, ce qui permettra d'avoir la maîtrise de l'entretien des espaces concernés.

N°46-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Par délibération N° 43-2022 du 03 juin 2022, le conseil municipal a procédé à la création à compter du 7 juin 2022 d'un emploi contractuel non permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences).

Suite à cette création, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents de la collectivité.

Filière administrative	ETP	Temps de travail	Dates de contrat	Total
Contrat de projet – (adjoint administratif)	1	Temps complet	08//11/2021-07/11/2023	1
Filière médico-sociale				
Apprenti CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1	Temps complet	01/09/2021-31/08/2022	1
Filière culturelle				
Contrat de projet (assistant de conservation du patrimoine)	1	Temps complet	01/06/2022-31/05/2024	1
Filière technique				
CDD PEC (CUI- CAE) (Adjoint technique)	1	Temps non complet 20h00	07/06/2022-06/06/2023 renouvelable	1
			TOTAL	4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois non permanents ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois au budget principal.

N°47-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ARCHIVAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

Suite à l'expression de besoins en matière d'archivage par les communes membres de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, un service mutualisé dans ce domaine a été proposé sur la base d'une estimation volumétrique des linéaires d'archives à traiter, réalisée par des archivistes des Archives Départementales dans chaque commune concernée.

Il ressort de ce recensement, un besoin de 80 journées d'archivage pour la Commune de Châtillon-Coligny, représentant une dépense de 18 396.13 € sur 3 années, à intégrer dans la compensation négative reversée à la communauté de communes.

La mise en place effective de ce service commun est prévue au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Châtillon-Coligny au service commun d'archivage proposé par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'archivage, pour une durée de 3 années ;
- D'inscrire la dépense de fonctionnement correspondante aux budgets 2022 et suivants.

M. le Maire signale que le local d'archives de la mairie, aménagé en 2012 est déjà plein. Nous n'avons pas les compétences en interne sur l'archivage, et il n'est pas envisageable de recruter à temps plein. Des comparaisons ont été faites avec appel à une société d'archivage, mais le coût de la prestation était plus élevé.

Au-delà de la nécessité d'archiver, pour le gain de place dans les rayonnages, l'intégration à ce service commun d'archivage se justifie par l'obligation réglementaire d'effectuer le récolement des archives municipales, qui actuellement n'est pas réalisé.

N°48-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET, LE COLLEGE ET LA COMMUNE

Une convention tripartite régit depuis plusieurs années les conditions de mise à disposition du Collège Henri Becquerel des équipements et installations sportives dont la commune de Châtillon-Coligny est propriétaire. Il s'agit de :

- l'espace vert situé à côté des courts de tennis
- le Stade Henri Leverne

La convention ci-annexée fixe le montant de participation départementale que la commune refacturera au prorata des heures d'utilisation des installations par le Collège, au tarif de 4.49 €/heure pour les terrains extérieurs, actualisable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Département et le Collège Henri Becquerel, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs ci-annexée.

N°49-2022 : PROPOSITION DE CONVENTION DE FINANCEMENT DE CAFÉ-CONCERTS POUR DES ANIMATIONS DURANT LA SAISON ESTIVALE 2022

Il est proposé de soutenir la programmation d'animations musicales ou artistiques sur le territoire communal durant la saison estivale 2022, en finançant tout ou partie des prestations de spectacle programmées par les cafetiers et restaurateurs de la commune durant la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer à l'achat à hauteur d'un montant maximum de 500€ de prestations artistiques, conjointement avec les cafetiers et restaurateurs mettant en place ce type d'opération culturelle à Châtillon-Coligny durant la saison estivale 2022 (juin à septembre).
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2022.

M. le Maire rappelle que l'an passé des aides jusqu'à hauteur de 1 000 € ont été attribuées exceptionnellement aux cafetiers et restaurateurs pour l'animation de terrasses en fête dans le cadre de la crise sanitaire.

Afin de soutenir à nouveaux ces activités d'animation, il est proposé de renouveler une aide à hauteur de 500 €. Trois établissements ont manifesté leur intérêt pour organiser une animation estivale dans ce cadre.

N°50-2022 : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022- ASSOCIATION ARLEQUIN

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général bénéficiant collectivement aux habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Par délibération N°32/2022 du 8 avril 2022, le Conseil municipal a procédé aux attributions des subventions communales pour l'année 2022, à hauteur de 13 360 € pour les associations, et de 7 300 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, soit un montant total sur l'exercice budgétaire 2022 de 20 660 €.

Le 25 avril 2022, l'Association Arlequin qui a son siège à Châtillon-Coligny a présenté une demande de subvention municipale de 500 €. Il est précisé que cette association a été reconstituée en vue d'accompagner le projet de la Maison des Passeurs d'histoires, avec la volonté d'organiser notamment deux manifestations durant l'été 2022 : « Passage estival » et le « Festival Renait'sens ».

Considérant l'avis de principe rendu par la commission finances du 18 mars 2022, favorable à l'attribution de 350 euros à toutes les associations châtilloises qui ont une vocation de loisirs,

M. FRANK qui est secrétaire de l'Association Arlequin se retire de l'assemblée et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 350 € à l'association châtilloise Arlequin sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2022, au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ainsi porté à 13 710 €, soit un total de 21 010 € de subventions de fonctionnement versées, soutien au CCAS compris.

M. le Maire donne des précisions sur le projet de Maison des passeurs d'histoire, porté par l'association Arlequin, et qui permettra notamment d'organiser des concerts-spectacles dans le jardin de l'ancienne maison du contrôleur de VNF, ainsi que des résidences d'artistes, des ateliers et un musée numérique.
Il précise que la maison est louée à Voies Navigables de France.

Mme MICHAULT ajoute que la Maison des passeurs d'histoire ouvrira ses portes à compter du 15 juillet 2022.
Du 16 au 20 août 2022, aura lieu un Festival Renait'sens, en lien avec les artistes locaux.

Des travaux sont nécessaires dans la maison de l'ancien contrôleur et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.
Cette maison pourrait accueillir des micro folies, permettant d'accéder aux fonds des musées de France. Les résidences d'artistes visent à organiser des ateliers de formation à la pratique artistique.

Il s'agit d'ouvrir un lieu culturel d'échange accessible à tous, y compris au public touristique.
Le projet prendra son envol en 2023.

N°51-2022 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LA MAIRIE, LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ECOLE MATERNELLE /BIBLIOTHEQUE

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence : conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Considérant que les contrats de fourniture d'électricité pour les points de livraison de la Mairie, du restaurant scolaire, et de l'école maternelle/bibliothèque, arrivent à échéance le 30/06/2022, il convient de souscrire à une nouvelle offre.

Après étude des consommations et des tarifs proposés, s'agissant d'un marché public de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée et soumis aux règles de publicité adaptée, il est proposé à l'assemblée de souscrire à l'offre présentée par le fournisseur EDF Collectivités, détaillée dans le contrat joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Energie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les points de livraison de la Mairie, du restaurant scolaire, et de l'école maternelle/bibliothèque au fournisseur d'énergie EDF-collectivités, dans le cadre du contrat joint en annexe.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération,**
- **D'imputer la dépense correspondante au budget 2022 et suivants.**

M. GÉRARD relate avoir contacté ENEDIS et EDF afin de travailler sur les contrats de fourniture d'électricité arrivant à leur terme. Compte tenu de la volatilité des cotations, l'offre qui date de ce matin doit être validée et renvoyée avant ce soir si elle est acceptée.

Ce contrat est valable pour 12 mois, pour la fourniture annuelle prévisionnelle de 270 mégawatts/heure. Cette offre bénéficie du dispositif ARENH d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique qui protège contre les hausses éventuelles du marché de l'électricité.

M. GÉRARD signale que le coût d'approvisionnement en électricité va doubler sur les 3 bâtiments concernés, qui sont les 3 plus gros sites de consommation de la commune : on passe de 57 000 à 108 000 €.

Nous allons travailler activement à la réalisation d'économies sur ce poste de dépenses.

M. le Maire confirme que le coût supplémentaire à supporter est de 50 000 €, non prévus au budget. Un courrier va être envoyé aux associations, afin de les sensibiliser à la nécessité de réaliser des économies.

M. GRAZIA demande si la contribution de la commune à l'éclairage public va également augmenter.

M. le Maire répond que le transfert de charges payé par chaque commune ne correspond jamais au coût réel des compétences transférées.

M. NOTTIN pense qu'il y a effectivement une vigilance à demander aux associations et des économies à réaliser à ce niveau.

M. le Maire indique qu'il faudra valoriser le montant payé en fluides pour chaque association.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Watel demande des nouvelles de M. Feng, sur la gestion de sa propriété, au niveau de son terrain.

M. le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelle et qu'il n'a pas à en avoir.

Mme WATEL précise que l'herbe a poussé à plus d'un mètre de hauteur. Elle souhaiterait en savoir plus sur le projet de construction de quelques villas sur ce terrain.

M. le Maire n'a pas d'information à ce sujet. Aucun permis de construire n'a été déposé, aucun rendez-vous n'a été pris avec lui par un éventuel porteur de projet. Tant que les arbres ne représentent pas un risque pour la sécurité publique, il n'a pas le pouvoir d'intervenir.

Mme WATEL signale la possible présence d'un renard.

M. le Maire propose d'envoyer un mail au propriétaire pour lui signaler la hauteur de l'herbe à plus d'1 mètre.

M. GRAZIA demande que soit également relancé le propriétaire du 5 route d'Aillant (citerne à gaz), car les 2 riverains sont impactés.

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux riverains d'intervenir, ce sont des problématiques régies par le Code Civil, avec une possibilité de faire appel au conciliateur qui tient une permanence en mairie tous les 3èmes lundis du mois.

Même avant cela, il ne faut pas que les voisins hésitent à aller sonner à côté de chez eux pour se parler.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui se sont impliqués dans la Fête du Jeu.

Il rappelle que l'inauguration de l'Expo photos Clin d'œil sur Châtillon « Nos illustres » aura lieu le samedi 4 juin à 10h00.

Suivront les évènements suivants :

- Le 10 juin : le Ciné de plein air avec concert au Stade Henri Leverage
- Le 11 juin : la Fête du pain
- Le 17 juin : la fête et le spectacle de fin d'année de l'Ecole maternelle du Loing au gymnase sur le thème des animaux de la ferme
- Le 17 juin également : la fête de l'école de musique avec un concert à côté de la mairie
- Le 13 juillet : le bal populaire sur la Place Aristide Briand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

M. Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

